

## **REGLEMENT DU JEU « Nouvelle Vague de Fraîcheur »**

*Du 05 au 31/10/2020 inclus*

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Daunat Snacking Services, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS de Saint Brieuc 429 449 457, dont le siège social est situé ZI de Bellevue – BP 50231 – 22202 GUINGAMP CEDEX. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 05 au 31/10/2020 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Nouvelle Vague de Fraîcheur** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com) (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert du **05 au 31 octobre 2020** à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU**

Le jeu débute le 05 octobre 2020 00H01min jusqu'au 31 octobre 2020 23H59min au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com).

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public sur des stickers autocollants présents sur les produits de la gamme « **Les Tartinades** » de Daunat porteurs de l'offre et sur des PLV présentes en magasin.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet [www.daunat.com](http://www.daunat.com) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative et se limite à une (1) participation par preuve d'achat (code unique présent sur le sticker du produit porteur faisant foi). Le jeu est également limité à un (1) lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un produit de la gamme « **Les Tartinades** » de DAUNAT porteur du sticker de l'offre entre le 05 et le 31/10/2020 inclus.

- Se munir du sticker correspondant à l'achat du produit « **Les Tartinades** » et se connecter au plus tard le 31/10/2020 sur le site [www.daunat.com](http://www.daunat.com).
- S'inscrire grâce au code unique présent au dos du sticker annonçant le jeu
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (Civilité\* + Nom\* + Prénom\* + Numéro et nom de la voie\* + Code postal\* + Ville\* + Email\* + Confirmation email\*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.
- Cliquer sur « je valide ».

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Après la validation de sa participation le participant lancera l'animation de révélation et découvrira s'il a gagné ou non l'un des lots mis en jeu sur la période de l'offre par la mécanique d'« instants gagnants ouverts ».

- Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de confirmation de gain sous 24h lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.
- Tous les participants « perdants » sont invités à rejouer muni d'un nouveau code unique de participation trouvé au dos du sticker annonçant le jeu sur l'emballage d'un prochain achat « **Les Tartinades** » de Daunat.

Les gagnants s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'attribution du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un ou plusieurs participants, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participants notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

## ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

### 5.1 Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'Instant Gagnant est un processus aléatoire de gain instantané. Ce processus est déterminé par un programme informatique en tenant compte des paramètres suivants : durée du jeu, nombre de dotations à gagner, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante.

L'« instant gagnant ouvert » fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- À partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « je valide » remporte la dotation. Pour cliquer sur « je valide » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « je valide » après l'ouverture de l'« instant gagnant » sur le site du Jeu.
- Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

### 5.2 Dotations :

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants ouverts sont :

- 4 (quatre) week-ends « Glisse et Fun » pour 4 personnes sous la forme d'un **crédit voyage de 1500€ TTC** (mille cinq cents euros) à valoir dans notre agence de voyages partenaire.

Les gagnants auront la possibilité de choisir leur week-end parmi les trois (3) lieux proposés :

- Voile à **la Rochelle**
- Surf à **Lacanau**
- Paddle à **Annecy**

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

- **Lot : week-end « Glisse et Fun » :**

Les gagnants d'un week-end « Glisse et Fun », devront envoyer par mail à [contact@labelleid.fr](mailto:contact@labelleid.fr), **au moins 4 semaines avant la date de départ souhaitée**, les informations suivantes :

- **leur choix** parmi les trois (3) lieux proposés : paddle à **Annecy**, voile à **la Rochelle** ou surf à **Lacanau**.
- Une photo recto/verso de leur **carte nationale d'identité** en cours de validité ou de leur **passport** en cours de validité.
- **3 dates de week-end** où ils souhaiteraient partir (par ordre de préférence – la n°1 étant leur premier souhait)
- **La ville de départ** (qui doit impérativement être la même pour les 3 personnes accompagnantes)
- **Les coordonnées complètes des 3 personnes** accompagnantes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone mobile).

Les week-ends seront valables un (1) an à compter de la fin de l'opération, soit jusqu'au **31 octobre 2021 inclus**. La réservation du séjour devra être effectuée au plus tard 4 semaines avant la date butoir de validité des week-ends, soit le **30 septembre 2021**. Dépassé cette date butoir de réservation, le lot

sera définitivement perdu et le bénéficiaire du lot ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que si le gagnant n'utilise pas totalement son crédit de 1500 (mille cinq cents) euros pour son week-end, la différence est perdue et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou remboursement quelconque. Si le gagnant dépasse son crédit de 1500 (mille cinq cents) euros, du fait de ses exigences particulières, il devra en assumer pleinement la charge.

Un devis lui sera alors établi par notre agence de voyages partenaire pour acceptation et il règlera les prestations directement à notre agence de voyages partenaire aux conditions générales fixées par celle-ci. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander le remboursement à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable de tout dommage survenu lors des week-ends.

En cas d'annulation du week-end à moins de 3 semaines du départ, le week-end pourra être reporté. Les frais d'annulation seront à la charge du gagnant qui devra s'en acquitter auprès de notre agence de voyages partenaire.

En cas d'annulation du week-end à moins de 10 jours du départ, le gagnant perdra purement et simplement son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire bénéficier du lot au Gagnant si celui-ci a :

- fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant son ticket de caisse comportant son achat d'un sandwich « les Tartinades » de Daunat pendant la durée du Jeu et antérieurement à son gain.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si aucune confirmation des coordonnées ne peut être établie avec les gagnants le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'email de confirmation de gain valide définitivement le gain.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants (Civilité + Nom + Prénom + Numéro et nom de la voie + Code postal + Ville + Email + Confirmation email) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux participant(e)s gagnant(e)s.

Les participants pourront durant le jeu à tout moment consulter la politique de confidentialité du site

dans l'onglet prévu à cet effet.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et son prestataire FACILITY en charge de la gestion de l'opération dans le cadre du Jeu et seront utilisées à des fins marketing pour les personnes qui auront donné leur consentement lors de la validation du formulaire de participation.

Le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés en contactant la Société Organisatrice par téléphone (n° vert : 0 800 20 40 02) ou par courrier : Service consommateur Daunat - ZI de Bellevue - NP50231 - 22202 GUINGAMP. Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement est consultable sur [daunat.com](http://daunat.com) rubrique « règlement » pendant toute la durée du jeu présent sur l'encart promotionnel Nouvelle Vague de Fraicheur

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur

de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. au centre de gestion dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu, soit le 30/11/2020 (cachet de la poste faisant foi), adressée à :

**Nouvelle vague de fraîcheur**  
**FACILITY N° 200108**  
**13915 MARSEILLE CEDEX 15**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Saint Brieuc.

Fait à Guingamp, le 3 septembre 2020